

**République Française**  
Département de la HAUTE-VIENNE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE COGNAC-LA-FORÊT**

**OBJET : VOTE DES TROIS TAXES 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-et-un avril à 19H00, le Conseil Municipal de COGNAC-LA-FORÊT, dûment convoqué le mercredi 15 avril par voie électronique, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VIGNERIE, Maire.

**Présents :** M. Chistian VIGNERIE (Maire), M. Jacques JAVELAUD, Mme Maryse THOMAS, M. Jean MAYNARD (Adjoint), M. Jacques QUICHAUD, Mme Chrystelle LE LAY, Mme Corinne LE TONQUER, Mme Béatrice CONTAMINE, M. David MONS, M. Patrice TRICARD, Mme Marie-Lyne COIFFE, M. Elie CARRILERO, Mme Audrey FOUCHÉ, Mme Barbara VOISIN

EN EXERCICE : 15	PRÉSENTS : 15	ABSENTS : -	ABSENTS AVEC POUVOIR : -
------------------	---------------	-------------	--------------------------

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. M. David MONS a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales pour 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les taux suivants pour l'année 2026, ils restent inchangés par rapport aux années précédentes :

<b>Taxe foncière (bâtie)</b>	<b>33,08 %</b>
<b>Taxe foncière (non bâtie)</b>	<b>65,32 %</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>13,06 %</b>

Pour un produit fiscal attendu de 452 562 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures, pour copie conforme en Mairie.

**Le Maire,**  
**Christian VIGNERIE**



**Le secrétaire de séance,**  
**David MONS**

Certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le : 27.04.2026

Publiée / notifiée le : 27.04.2026

Le Maire,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2 Cr Bugeaud, 87 000 LIMOGES, ainsi que sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.